

446655



\$

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.14/100/Add.1
2 février 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Troisième session
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

CREATION EVENTUELLE D'UN COMITE
PERMANENT DU COMMERCE ET LES PROBLEMES Y RELATIFS

(Note du Secrétaire exécutif)

Création éventuelle d'un comité permanent du commerce
et problèmes y relatifs

(Note du Secrétaire exécutif)

1. Le Comité spécial de représentants des gouvernements chargé d'examiner les incidences des groupements économiques de l'Europe occidentale sur les économies africaines a suggéré, au paragraphe 60 de son rapport, que le secrétariat rédige, à l'attention de la troisième session de la Commission, un mémoire sur la création éventuelle d'un comité du commerce, en vertu de l'article 19 du mandat de la Commission.

2. Les comités permanents du commerce jouent un rôle important dans l'activité des autres commissions régionales. Elles ont très vite reconnu que leur session plénière n'était pas l'enceinte qui convenait à l'examen technique des problèmes capitaux du commerce international et à l'établissement de directives visant à guider les activités du Secrétariat et les groupes de travail dans ce domaine. Pour cette raison, elles ont créé des comités permanents du commerce composés de représentants des gouvernements. En général, ces comités tiennent une session annuelle pour passer en revue les activités du secrétariat et des organes subsidiaires et étudier les rapports et documents traitant des problèmes commerciaux. L'examen du rapport du Comité du commerce auquel la Commission plénière procède par la suite est généralement très bref et se limite à des déclarations de politique générale.

3. L'étendue du domaine d'activité de ces comités du commerce varie beaucoup selon les commissions régionales mais tous s'attachent avant tout, à stimuler le commerce dans chaque région. A la Commission économique pour l'Europe, le Comité du commerce a suspendu ses activités de 1949 à 1959; toutefois, des consultations commerciales ont été organisées chaque année, pour permettre aux spécialistes du commerce extérieur de toutes les parties de l'Europe d'avoir des entretiens bilatéraux auxquels le secrétariat participait à titre officieux. A la CEPAL, le Comité du commerce a orienté et suivi les efforts que la Commission a déployés en vue d'établir

d'établir un marché commun latino-américain. A la CEABO, le Comité du commerce s'est attaché particulièrement à la diffusion d'informations sur le commerce et à l'harmonisation des règlements douaniers dans la région. Plus récemment, il a abordé l'étude d'arrangements en vue d'un marché commun dans la région de la CEABO.

4. Si la CEA décidait de créer un comité permanent du commerce il devrait d'abord être entendu entre les Etats membres qu'ils enverraient à ces réunions, de hauts fonctionnaires des services du commerce extérieur, assistés des experts nécessaires. En effet, le Comité ne saurait faire oeuvre utile si les gouvernements envoyaient des délégations improvisées qui ne seraient pas en mesure d'examiner sur place des problèmes très techniques qui peuvent impliquer ultérieurement des engagements précis de la part des gouvernements. En second lieu, il doit être bien entendu que les administrations nationales du commerce extérieur seront priées d'apporter leur concours au comité permanent du commerce et à ses organes subsidiaires en présentant des documents de travail, en répondant à des questionnaires et en fournissant des compléments de renseignements statistiques. Les comités du commerce des autres Commissions économiques ont constaté, à l'expérience, que même un secrétariat très étoffé n'était pas en mesure de faire tout le travail de recherche et qu'en fait, le rôle du secrétariat consistait, dans une large mesure, à préparer les réunions techniques et à orienter et coordonner les travaux exécutés par les administrations nationales en vue de ces réunions.

5. Le programme de travail du comité du commerce figure déjà, en substance, dans le document traitant du programme de travail et de l'ordre de priorité. Le comité examinerait et discuterait les rapports élaborés au titre des projets permanents énumérés, notamment des projets proposés par le comité spécial, que la Commission aurait approuvés à sa troisième

session. Il devrait suivre de près les travaux de la CEA dans le domaine des statistiques du commerce extérieur. Enfin, il orienterait et dirigerait l'activité de ses organes subsidiaires.

6. La création d'organes subsidiaires est directement liée, en ce moment, au projet 02-01 a) qui vise les études du commerce des pays d'Afrique occidentale et du commerce intra-africain et la conférence envisagée sur le commerce de l'Afrique de l'ouest (E/CN.14/72, par. 167). Ces activités peuvent nécessiter la création de plusieurs groupes de travail, à savoir : a) un groupe de travail sur l'administration douanière, b) un groupe de travail sur les politiques fiscales (droits à l'importation et à l'exportation) et la commercialisation des produits, c) un groupe de travail sur les statistiques du commerce extérieur et les enquêtes par sondage du commerce non enregistré, qui agirait de concert avec la Conférence des statisticiens africains) et d) un groupe de travail sur les perspectives du commerce des produits locaux. Ce dernier groupe devrait réunir, non seulement des fonctionnaires participant activement à la planification économique et à l'élaboration de la politique industrielle mais aussi des représentants des chambres de commerce et d'industrie, des banques de développement et d'autres institutions analogues.

7. L'organisation des réunions du comité et de ses groupes de travail et leur calendrier dépendront de la décision que la Commission prendra à sa troisième session au sujet de la Conférence sur le commerce de l'Afrique de l'ouest. Si la Commission approuvait la tenue de cette Conférence, le secrétariat s'efforcerait de constituer en 1961 les groupes de travail nécessaires. Les premiers résultats obtenus à cet égard pourraient être soumis à l'attention des membres ouest-africains du Comité permanent du commerce au début de l'année 1962. Ensuite, le Comité permanent se réunirait en session plénière dans le courant de l'année. Si la Commission n'approuvait pas la tenue de cette Conférence, le Comité permanent du

commerce pourrait être réuni peu de temps avant la quatrième session pour examiner des questions d'intérêt général, compte tenu des rapports présentés par le secrétariat
